

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 15 septembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents :

MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, BECARD, CARON, DETOUT, KEDADRA, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Absents excusés :

Madame Annick DUBURE procuration à Madame Annette DETOUT
Monsieur Jean-Louis DEVIGNE procuration à Madame Estelle SAUVAGE
Monsieur Jean-Marie BOULONGNE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte CARON désignée à l'unanimité

La séance ouverte,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

RÉSIDENCE DE LA LIANE – OFFRE DE RACHAT PAR L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BARNIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une correspondance de Pas-de-Calais Habitat informant que le bureau du Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mai dernier, a approuvé l'offre de rachat par l'ÉTAT de la résidence de la Liane dans le cadre du dispositif du fonds Barnier.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU les délibérations en date des 21 mai 2012 et 6 juin 2016 approuvant le plan communal de sauvegarde ;

VU les arrêtés du Maire en date du 30 mai 2012 et du 12 juillet 2016 approuvant le plan communal de Sauvegarde ;

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde doit être révisé ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Monsieur le Maire précise que le plan communal de sauvegarde a été approuvé par les membres des commissions « Travaux, Environnement, Urbanisme » et « Communication, Information » lors de sa présentation à la réunion organisée le 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan communal de Sauvegarde, ci-annexé ;
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à sa bonne application ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous les actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et de ses annexes.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE RÉFLECTION DES VOIRIES SUITE AUX INONDATIONS

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre des travaux réfection des voiries suite aux inondations de l'hiver 2023-2024, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces locales (Nord Littoral) le 8 septembre 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 5 septembre 2025 à 17H00.

Consistance des travaux :

- Travaux préparatoires
- Travaux divers
- Assainissement des eaux pluviales
- Borduration ponctuelle
- Voirie – terrassements généraux et structure
- Voirie – réfection des chaussées existantes
- Voirie – réfection des trottoirs en enrobés
- Talus – accotements – fossés – noues – espaces verts
- Mobilier urbain
- Signalisation verticale et horizontale

Cinq offres ont été déposées dans les délais. Toutes les candidatures étaient complètes et recevables.

Lors de sa réunion du 17 septembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Entreprise DUCROCQ TP pour la somme de 374 360,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

- APPROUVER la proposition de la commission d'appel d'offres telle que ci-dessus définie ;
- ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise DUCROCQ TP ;
- AUTORISER le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2025, voté le 24 mars 2025, et plus particulièrement l'annexe B8 ;

VU la délibération du 24 mars 2025 relative aux subventions de fonctionnement aux associations ;

VU la délibération en date du 2 juin 2025 autorisant le versement de la somme de 120 euros à la Fédération Française de Cardiologie correspondant aux dons récoltés lors de l'évènement « Parcours du Cœur » organisé le 6 avril 2025 et modifiant le tableau des subventions ;

CONSIDERANT d'une part qu'une somme de 5.700,00 € est inscrite à l'article 65748 ;

CONSIDÉRANT que le Président de « Isques Football Club » ne s'est pas présenté au club pour la reprise de la saison de football 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune équipe du « Isques Football Club » n'est inscrite pour la saison à venir après consultation du calendrier des compétitions publié sur le site officiel du District Côte d'Opale ;

Monsieur le Maire propose de ne verser aucune subvention à « Isques Football Club » pour l'année 2025 et de modifier le tableau des subventions comme suit :

Associations	Montant de la subvention
Coopérative scolaire	1 620,00 €
Primabel	200,00 €
Isques football club	0,00 €
Isques Pétanque	100,00 €
La Musicale de Pont de Briques	800,00 €
Les 3 C	100,00 €
RECUP' TRI	10,00 €
Société Astronomique du Boulonnais	100,00 €
UNCAFN	200,00 €
La petite reine boulonnaise	100,00 €
AR SCENE DANSE	100,00 €
Opale Tango	100,00 €
Questions pour un champion	100,00 €
Fédération Française de Cardiologie	120,00 €
Divers	2 050,00 €
TOTAL	5 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOpte cette proposition ;
- ACCEPTE la modification du tableau des subventions.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PLACEMENTS FINANCIERS – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Le Maire de la Commune d'ISQUES,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la loi n° 2003-1311 du 30 septembre 2003 de finances pour 2004,

VU le décret n° 2004-628 du 30 décembre 2003 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations n° 20200525/02 du 25 mai 2020 et n° 20200728/03 du 28 juillet 2020 du Conseil Municipal relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts,

CONSIDÉRANT que toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de :

- libéralités de dons et de legs ;
- l'aliénation d'éléments de leur patrimoine comme des cessions immobilières ;
- emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques).

CONSIDÉRANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDÉRANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- ✓ ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- ✓ acquisition de Bons du Trésor à taux fixe (BTF),
- ✓ souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

CONSIDÉRANT que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,

CONSIDÉRANT que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

Il est proposé d'ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

Ce placement est autorisé en dérogation au principe des dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de :

➤ **L'aliénation d'éléments du patrimoine**

1. Montant à placer : 200 000 euros
2. Nature du produit souscrit : compte à terme
3. Nombre de compte à ouvrir : 1 placement de 200 000 €
4. Durée maximale du placement : 2 mois
5. Date d'effet : 1^{er} octobre 2025

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de déroger à l'obligation de dépôt de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 200 000 euros et pour une durée maximale de deux mois, dans les conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la divagation d'animaux errants peut être source de problèmes d'insécurité et de santé publiques.

Ses conséquences peuvent entraîner la responsabilité pénale de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 7 juin 2022, a autorisé la signature de la convention avec la S.A.R.L. OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT pour la capture des animaux réputés errants, dangereux, blessés ou morts et tous animaux blessés ou mort de la faune sauvage.

Ce contrat arrivant à échéance, cette société propose un nouveau conventionnement. La convention sera renouvelable deux fois par reconduction expresse et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, soit jusqu'au 31 août 2028.

Le coût du ramassage des animaux est fixé à :

- 41 euros TTC du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures ;
- 51 euros TTC du lundi au vendredi aux heures non ouvrables (de 18H00 à 8H00), le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Ce tarif est indexé sur le coût de la vie tel que désigné par l'INSEE.

Il propose de valider la nouvelle convention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME le renouvellement de la convention avec la S.A.R.L. Opale Capture ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE NAUTIQUE D'HÉLICÉA AUX ÉCOLES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention entre la société SNC Hélicéa et la commune d'Isques pour la mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles.

La période d'utilisation courra du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La société Hélicéa s'engage à initier les élèves à la pratique de la natation et met à la disposition des utilisateurs les installations de natation et le petit matériel.

La redevance est de 73 euros par créneau et par classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition de l'espace nautique d'HELICEA pour l'année scolaire 2025 - 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents s'y afférent.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 12

Ayant voté pour : 12

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 19 juin 2025 le compte administratif de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 de la CAB tient lieu de rapport annuel d'activités.

Par conséquent, le Président a transmis en mairie :

- La délibération : « approbation et vote des comptes de gestion 2024 »
- La délibération : « présentation et vote des comptes administratifs 2024 »
- La délibération : « affectation des résultats 2024 »
- Les comptes administratifs pour l'ensemble des budgets de la CAB

Les services de la CAB se tiennent à disposition pour toute précision à ce sujet.

Il est proposé à l'assemblée de :

- de prendre acte de la communication de ce rapport annuel d'activités 2025 pour l'exercice 2024.

Adoption :

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 12

OCTOBRE ROSE

Octobre rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et permet de récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet évènement est le ruban rose.

La commune organise une marche le dimanche 26 octobre 2025. Le rendez-vous est fixé à 9 heures à la maison des associations située chemin Georges Ducrocq.

Promeneurs, sportifs, jeunes et moins jeunes, chacun est invité à chauffer ses baskets pour une même cause : se bouger et se mobiliser contre le cancer du sein.

La participation financière (don libre) des marcheurs à cette randonnée sera entièrement reversée à une association pour cette cause.

A la fin de la randonnée, le pot de l'amitié sera offert aux marcheurs.

DISTRIBUTION DE FRUITS À L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la distribution journalière, depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, d'un fruit par jour aux élèves du groupe scolaire « Abel Lombard » est un succès.

La distribution se fait le matin en maternelle et l'après-midi en primaire.

Pour rappel, en partenariat avec la BIOCOOP et financée par une subvention européenne FranceAgriMer à 100%, les enfants vont pouvoir durant l'année scolaire 2025-2026, au rythme des saisons, déguster pommes, bananes, clémentines, poires ...

Certaines familles ne consomment pas de fruits à cause du coût mais aussi en raison des habitudes de vie.

Cette distribution journalière permet d'instaurer de nouvelles habitudes alimentaires.

Cette distribution permet aussi aux familles de faire des économies car elles ne ramènent plus de fruits à l'école maternelle.

Séance levée à 20H10

La secrétaire de séance

Le Maire

Brigitte CARON

Bertrand DUMAINE